
MAIRIE
DE
B I R A N
32350

Tél : 05.62.64.61.53

mairiedebiran@orange.fr

Le Maire de la commune de BIRAN,
N° 2025-23

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.4 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu le mail du 15 juillet 2025 par lequel Massi Khalid, SARL IMT, sollicite un arrêté de permission de voirie pour l'implantation de poteaux téléphoniques sur le Chemin de la Colline à BIRAN par l'entreprise Engelvin.

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le Chemin de la Colline à BIRAN du 04/08/2025 pour 10 jours.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée sur le chemin de la Colline à Biran depuis le 4 août 2025, pour une durée de 10 jours afin de permettre les travaux réalisés par Sarl IMT pour Engelvin,

ARTICLE 2 : La signalisation et les dispositifs nécessaires au respect de ces dispositions seront apposés sur les lieux par la Sarl IMT et Engelvin,

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de JEGUN, la Mairie de Biran sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Biran,
Le 29 juillet 2025
Le Maire, Patrick DELIGNIERES

